



Nombre de conseillers .....	43
En exercice .....	43
à la séance .....	32
Pouvoirs .....	09
Excusé .....	01
Absent .....	01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2024**

**N°2024-12-06 : AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2025**

Le jeudi 12 décembre 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 29 novembre 2024.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LE ROUX Pierre-Olivier	ADLANI Myriam
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
DI IORIO Rina	LE COZ Lucie	RENAULT Bernadette
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
BORDES Roselyne	BERTHE Éloïse	

**Pouvoirs :**

MONIER Annick	à LE COZ Lucie
ARNAUD Philippe	à MARKARIAN Olivier
GUIMARAES Odette	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
FOURNIER Marine	à MANTEL SERGE
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
COLLET Marie-Madeleine	à BARATTA Jean-Pierre
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
HAMZA Ali	à HODÉ Laurence

**Excusé :**

AÏDOUDI Salem

**Absente :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme LE COZ a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur MANTEL, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 relative aux communes et aux établissements publics communaux ;

Vu la délibération n°2022-11-05 du 24 novembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier communal ;

Vu la délibération n° 2024-02-08 du 08 février 2024 approuvant les ventilations de crédit de paiement pour les autorisations de programme (AP/CP) d'équipement scolaire ;

Vu la délibération n° 2024-02-09 du 08 février 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 de la Ville ;

Vu la délibération n°2024-06-03 du 20 juin 2024 adoptant la Décision Modificative N°1 du Budget Principal 2024 de la Ville ;

Vu la délibération n°2024-10-02 du 17 octobre 2024 adoptant la Décision Modificative N°2 du Budget Principal 2024 de la Ville ;

Vu l'avis de la commission permanente administration générale en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.1612-1 susvisé, lorsque le budget primitif n'est pas voté avant le début de l'exercice, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année écoulée (2024) à la section d'investissement, hors dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette, qui, elles, peuvent être mandatées sans autorisation préalable ;

Considérant que l'ordonnateur peut également et ce, sans autorisation particulière de l'assemblée délibérante mais dans le respect du douzième et jusqu'à l'adoption du budget, poursuivre les recouvrements et engager toutes dépenses de fonctionnement dans la limite du budget 2024 ;

Considérant que , selon le tome 2 de la M57, §1.3.1, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissements correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, les crédits correspondant étant inscrits au budget lors de son adoption ;

Considérant que, selon le tome 2 de la M57, §1.3.3, dans un cadre pluriannuel, la constitution des Restes A Réaliser porte sur les crédits de paiement afférents à une autorisation de programme votée, affectée ou engagée (adossés à un engagement juridique), qu'en principe les crédits de paiement compris dans une autorisation de programme non engagés en fin d'exercice ont vocation à tomber, que toutefois, pour

ces crédits de paiement, le règlement budgétaire et financier peut prévoir des reports de crédits de paiement d'une année sur l'autre ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier communal prévoit pour les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP), dans sa partie 4 sur la pluriannualité, sur la modification et l'ajustement des crédits de paiement, que les crédits de paiement non utilisés peuvent être reportés sur l'année suivante ;

Après en avoir délibéré,  
**À l'unanimité,**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2025, avant le vote du budget primitif 2025, des dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-après :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2024	MONTANT POUVANT ETRE ENGAGE AVANT LE VOTE DU BP 2025 PAR 1/4 DE N-1
20	Immobilisations incorporelles	792 082,00	198 020,50
204	Subventions d'équipement versées	409 772,00	102 443,00
21	Immobilisations corporelles	13 079 110,30	3 269 777,58
<b>23</b>	Immobilisations en cours	1 080 000,00	270 000,00
27	Autres immobilisations financières	800 000,00	200 00,00
454101	Travaux effectués d'office	382 382,38	95 595,60
CHAPITRE OPERATION	LIBELLE OPERATIONS AP/CP	CP 2024	MONTANT POUVANT ETRE ENGAGE AVANT LE VOTE DU BP 2025 PAR 1/3 DE N-1
23/ 2101	Construction Primaire Poudrerie	5 595 815,00	1 865 271,67
23/ 2102	Construction Maternelle et CLSH Vauban 2	4 368 729,90	1 456 243,30
23/ 2103	Extension Maternelle Bayard	2 589 978,58	863 326,19
23	Education 2023 2026	1 306 000,00	435 333,33
23	Cadre de Vie	2 405 050,00	801 683,33
	<b>Sous Total AP/CP</b>	<b>16 265 573,48</b>	<b>5 421 857,83</b>

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 12 décembre 2024.

Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental



Date de publication : 30/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20241212-2024-12-06-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024